

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2015

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le Vendredi 27 Février 2015 à 20h00 à la mairie de LADINHAC sur convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 16 février 2015.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Monique CANTAREL, Fabien LONGUECAMP, Gilbert DELPUECH, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE, Ghislain SERIEYS, Maguy LABORIE, Jean-Fabien CHAZOULE.

Etait excusée : Catherine JAMMES.

Madame Catherine Jammes suivait toutefois la réunion par audio conférence.

Secrétaire de séance : Jean-Fabien CHAZOULE

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Janvier 2015

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Choix du cabinet retenu pour les logements CARRIER

Monsieur le Maire indique qu'après avoir réuni la Commission de procédure à marchés adaptés, trois cabinets d'architecte ont été présélectionnés afin d'accomplir la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux logements communaux.

- Cabinet Metafore
- Cabinet Atelier Architecture
- Cabinet Simon Teyssou

Au regard des différents critères financiers et techniques, et privilégiant l'aspect développement durable, le cabinet retenu est le cabinet Simon Teyssou.

Après délibération de l'assemblée, le Cabinet Teyssou est retenu à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Philippe CASTANIER.

III. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en 2014 – dépenses d'investissement : 507 616€

$$507\ 616\ \text{€} * 1/4 = 126\ 904\ \text{€}$$

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Arrivée de Madame Christelle GARRIGOUX.

IV. Tour de garde des élections départementales du 22 et 29 Mars 2015

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections départementales auront lieu le 22 et 29 Mars 2015 et qu'elles se dérouleront à la salle des fêtes de LADINHAC.

Pour le bon déroulement des événements un tour de garde a été mis en place avec l'ensemble du conseil municipal.

08h00 à 10h30 : Fabien LONGUECAMP – Ghislain SERIEYS.

10h30 à 13h00 : Philippe CASTANIER – Christelle GARRIGOUX.

13h00 à 15h30 : Marguerite LABORIE – Jean-Fabien CHAZOULE.

15h30 à 18h00 : Gilbert DELPUECH – Roland MAFFRE.

Président du bureau de vote : Clément ROUET.

Suppléante du bureau de vote : Monique CANTAREL.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de planning.

V. Vote des comptes de gestion 2014

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion 2014 de la commune de LADINHAC retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, qui sera présenté par Monique CANTAREL.

Les comptes de gestion sont présentés par Monsieur le Maire puis soumis au vote du conseil municipal pour constater la stricte concordance des deux documents.

Le Conseil Municipal après délibération, adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion 2014.

VI. Vote du compte administratif 2014

Après présentation des comptes administratifs 2014 par Monique CANTAREL, le total des sections sur l'année 2014 s'élève à :

BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement	457 518.31 €
Recettes de fonctionnement	533 834.60 €
Soit	+7 6 316.29 € Résultat de clôture
	+ 50 470.82 € Résultat n-1
=	+ 126 787.11€ Résultat définitif 2014
Dépenses d'investissement	528 799.85 €
Recettes d'investissement	349 062.95 €
Soit	- 179 736.90€
	+48 479.33 € (Résultat reporté N-1)
=	- 131 257.57 € Résultat clôture
	+ 39 635.00 € RAR dépenses
	+183 620.00 € RAR recettes
	+12 727.43€ Résultat définitif 2014

Résultat de fonctionnement 2014 +126 787.11 €

Résultat d'investissement 2014 + 12 727.43 €

CCAS

Dépenses de fonctionnement	2172.78 €
Recettes de fonctionnement	15.24 €

Soit - 2157.54 €	Résultat de clôture
+ 7376.85 €	Résultat n-1
Soit+ 5219.31 €	Résultat définitif 2014

Résultat de fonctionnement 2014 + 5219.31 €

LOTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement	38 896.05 €
Recettes de fonctionnement	38896.05 €

Soit + 0.00 €	Résultat de clôture
+ 0.00 €	Résultat n-1
+ 0.00 €	Résultat définitif 2014

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	38 896.05 €

Soit + 38 896.05 €	
- 117 974.34 €	Résultat n-1
- 79 078.29 €	Résultat de clôture et définitif 2014

Résultat de fonctionnement 2014 -	0.00 €
Résultat d'investissement 2014 -	79 078.29 €

Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part à la délibération. Le Conseil Municipal, après délibération, adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs 2014 du budget général, du budget CCAS et du budget lotissement.

VII. Questions diverses

Devis :

Monsieur le Maire indique que des travaux de plomberie s'avèrent nécessaires au sein d'un des logements de Trémouille.

Le devis, proposé par la SARL MAFFRE, s'élève à un montant de **110,34 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le devis présenté.

Remboursement de frais :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rembourser des frais avancés par Laure VERMESCHE pour la réfection de clés d'un montant de 17,70€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le remboursement des frais engagés.

Cloches de l'église :

Monsieur le Maire demande l'annulation de la délibération datant du 29 janvier 2015, concernant le projet de rénovation de l'armoire électrique ainsi que le moteur de volée des cloches 1 et 2 et qu'il est préférable de reporter ces travaux sur l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 29 janvier 2015.

Ont signé Messieurs Clément ROUET, Maire, et Jean-Fabien CHAZOULE, secrétaire de séance.